



ARRETE

Le Maire de KATZENTHAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le code de l'environnement,

VU le Code forestier,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 relatif aux brûlage et à l'usage de feu dans le département, complété le 2 mai 2024 pour préciser les modalités dérogatoires à l'initiative des maires concernant les feux festifs

VU la fiche de préconisation du SDIS à l'attention des maires, du 09 juillet 2026

CONSIDERANT les risques importants d'incendie liés aux conditions météorologiques estivales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT que l'usage de feux d'artifices, artifices de divertissement et articles pyrotechniques est susceptible d'aggraver des risques

ARRETE

Art. 1^{er} : L'usage, le tir, la manipulation et le transport de feux d'artifice, artifices de divertissement, pétards, fusées ainsi que tout article pyrotechnique, sont strictement interdits sur l'ensemble du territoire de la commune de Katzenthal.

Art. 2 : La présente interdiction s'applique du 13 juillet 2026 au 19 juillet 2026 inclus.

Art. 3 : Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Art. 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et de sanctions prévues par la réglementation en vigueur, sans préjudice civile ou pénale des contrevenants.

Art. 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- * Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de WINTZENHEIM
- * La Brigade Verte
- * SDIS 68
- * Affichage
- * Dossier.

Certifié exécutoire,
Katzenthal, le 13 juillet 2026

Le Maire :

Nathalie TANTET-LORANG

